Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHÔNE)
DÉCISIONS DU MAIRE 2026

2026/117

Décision n° 2026-65

Nature : Commande publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif

Avenants aux marchés de travaux

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005).

VU la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant notamment attribution des lots suivants :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Montant attribué € HT
2	Démolition – Curage	NASARRE	369 262,00 €
3	Terrassement-VRD- Aménagements extérieurs	CHARRIN	749 244,77 €
7	Bardage	HERVÉ THERMIQUE	331 779,63 €
8	Traitement des façades	RAVALTEX	60 963,00 €
9	Menuiseries Extérieures	LOFOTEN	419 055,65 €
11	Menuiseries Intérieures	ETS GIRAUD	429 366,70 €
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	281 521,78 €
14	Revêtement de sols souples	GSR	140 839,70 €
17	Plomberie CVC	DUBOST RECORBET	647 000,00 €

VU les décisions n°2024-84 ; 2024-108 et 2026-33 relatives à la conclusion des avenants 1 à 3 au lot n°2 « Démolition - Curage » entraînant une augmentation de 0,06 % par rapport au montant d'attribution,

VU les délibération n°2024-12-11 et 2025-09-06 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n°3 « Terrassement-VRD- Aménagements extérieurs » entraînant une augmentation de 35,84 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2025-77 ; 2026-09 et 2026-33 relatives à la conclusion des avenants 1 à 3 au lot n°7 « Bardage » entraînant une diminution de 12,13 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2025-82 et 2026-33 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n°9 « Menuiseries extérieures » entraînant une diminution de 6,35 % par rapport au montant d'attribution,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-Dec2026-65-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Publication le 01/10/2026
pour copie certifiée conforme

Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHÔNE)
DÉCISIONS DU MAIRE 2026

VU les décisions n°2025-80 ; 2025-108 ; 2026-09 et 2026-33 relatives à la conclusion des avenants 1 à 4 au lot n°11 « Menuiserie intérieures » entraînant une augmentation de 6,76 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2025-79 ; 2026-09 et 2026-33 relatives à la conclusion des avenants 1 à 3 au lot n°12 « Plâtrerie, faux plafond, peinture » entraînant une augmentation de 4,15 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2024-106 ; 2025-109 ; 2026-09 et 2026-33 relatives à la conclusion des avenants 1 à 4 au lot n°17 « Plomberie - CVC » entraînant une augmentation de 8,05 % par rapport au montant d'attribution,

VU l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permettant la modification d'un marché public *« lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »,*

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18/09/2026 sur la conclusion des avenants des lots 3, 8, 11, 12, 14 et 17 dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant d'attribution,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications aux marchés de travaux initialement conclus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Traitement des terres polluées
Un volume de 435 m3 de terres polluées doit être évacué, par le lot n°3 « Terrassement – VRD – Aménagements extérieures », entraînant un coût supplémentaire qui est en partie compensé par la rectification du tonnage réel des terres évacuées et validé par l'avenant n°1. La plus-value pour le traitement des terres polluées s'élève à 18 520,76 € HT.

ARTICLE 2 : Organigramme des clés
Sur proposition du Maître d'œuvre (MOE), il a été décidé d'intégrer les portes de la salle ballon à l'organigramme du nouveau complexe omnisport. Les cylindres existants seront déposés par les services techniques et le titulaire du lot 11 « Menuiseries intérieures » fournira et posera les nouveaux cylindres pour un montant de 1 802,84 € HT. Par précaution, la MOA demande à l'entreprise du lot 9 « Menuiseries extérieures » de sécuriser l'accès aux carrés techniques en ajoutant des béquilles à clés pour un montant de 307,20 € HT.

ARTICLE 3 : Peinture de la charpente de la salle de gymnastique
L'avancée des travaux a rendu visible la charpente de la salle de gymnastique et révèle l'état de vétusté des finitions des tirants intérieurs et extérieurs. La remise en peinture par le titulaire du lot 8 « Traitement des façades » s'élève à 20 900,00 € HT. Le lot 12 « Plâtrerie – Faux-plafond – Peinture » réalisera la mise en peinture des massifs des tirants, pour un montant de 400,00 € HT.

ARTICLE 4 : Modification des tracés sportifs et du sol de l'annexe gymnastique
Il est demandé, à l'entreprise titulaire du lot n°14 « Revêtements de sols souples » de compléter le marquage des terrains par 3 terrains de volley-ball scolaires (plus petit qu'un terrain de volley-ball classique) et de remplacer le sol PVC prévu en salle annexe gym par des dalles amortissantes sur la zone des appareils de musculation. Ces modifications entraînent une plus-value de 4 017,20 € HT.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-Dec2026-65-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARTICLE 5 : Lasure et Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)
Sur proposition du MOE, il a été décidé de remplacer le bardage perforé prévu au marché du lot n°7 « Bardage » par de l'ITE et de retirer le poste concernant l'isolation de l'acrotère puisque celle-ci n'a pas été prise en compte dans la note de calcul thermique. Ces modifications entraînent une moins-value de 6 144,89 € HT. La lasure prévue au marché du lot n°8 « Traitement des façades » est également remplacer par une lasure permettant de cacher les imperfections des murs bétons et intégrant un traitement anti-graffiti de base, pour un montant de 5 905,95 € HT.

ARTICLE 6 : Supports parois acoustiques et relevés isolés
Le déplacement du mur bois paille, en retrait de son implantation initiale, provoque un décalage et nécessite de revoir l'épaisseur du complexe de bardage intérieur, de prévoir une sur-isolation et un complément d'ossature par le lot 11 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 18 766,67 € HT.

ARTICLE 7 : Plinthes aérantes sols omnisports
Le titulaire du lot n°14 « Revêtements sols souples » attire l'attention du MOA sur la nécessité de mettre en œuvre un vide de dilatation sur l'ensemble de la périphérie du parquet sportif ainsi que la mise en place de plinthes dites « aérantes » afin de permettre la ventilation du parquet, pour un montant de 4 035,50 € HT. Cette prestation vient en remplacement des plinthes en bois qui devaient être fournies et posées par le lot n°11 « Menuiseries intérieures », entraînant une moins-value de 465,12 € HT.

ARTICLE 8 : Remplacement pareclose
Certaines parcloses ont subi des dommages pendant les intempéries et nécessitent leur remplacement, par le lot n°9 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 5 964,72 € HT.

ARTICLE 9 : Balance démolition Gym Est
Suite à l'optimisation possible des démolitions effectuées par l'entreprise du lot n°2 « Démolition – Curage », le MOE propose de lui transférer la dépose de châssis initialement prévu au lot n°9 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 3 500 € HT. Les optimisations mise en œuvre pour le renfort de la charpente métallique permettent également de supprimer le poste de dépose de l'imposte en panneau sandwich en façade est prévu au lot n°9. La moins-value sur ce lot s'élève à 11 695,18 €

ARTICLE 10 : Etanchéité à l'air coursive Ouest
Le MOE a relevé que le niveau d'étanchéité à l'air de la coursive Ouest n'était pas suffisant, suite à la synthèse des ouvrages de charpente, d'étanchéité et des menuiseries intérieures. Il propose donc la mise en place d'un pare-vapeur et d'une isolation sous plancher dans cette coursive de la salle omnisport, prestations réparties entre le lot 12 « Plâtrerie – Faux-plafond – Peinture, pour un montant de 5 700,00 € HT et le lot 5b « Charpente bois » du marché 26A001, pour un montant de 1 120,15 € HT.

ARTICLE 11 : Accessoires sanitaires
La fourniture et pose des accessoires sanitaires, comprenant les distributeurs d'essuie-mains, de savon ainsi que des poubelles murales est retirée du lot n°17 « Plomberie, chauffage et ventilation », entraînant une moins-value de 2 118,88 € HT.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-Dec2026-65-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARTICLE 12 : Ces modifications impactent les lots précités de la manière suivante :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Montant avenant HT	Nouveau montant HT	% d'évolution par rapport au montant d'attribution
2	Démolition – Curage	NASARRE	3 500,00 €	372 977,00 €	1,01 %
3	Terrassement VRD Aménagement ext.	FAMY TP – Agence CHARRIN	18 520,76 €	1 036 273,47 €	38,31 %
7	Bardage	HERVÉ THERMIQUE	-6 144,89 €	285 389,76 €	-13,98 %
8	Traitement des façades	RAVALTEX	26 805,95 €	87 768,95 €	43,97 %
9	Menuiseries Extérieures	LOFOTEN	- 5 423,26 €	387 034,97 €	- 7,64 %
11	Menuiseries Intérieures	ETS GIRAUD	20 104,39 €	478 505,51 €	11,44 %
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	6 100,00 €	299 301,88 €	6,32 %
14	Revêtements de sols souples	GHELMA SOLS RÉALISATION	8 052,70 €	148 892,40 €	5,72 %
17	Plomberie CVC	DUBOST RECORBET	- 2 112,88 €	697 001,68 €	7,73 %

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 01 octobre 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-Dec2026-65-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026